

**Notre réf.** BP/bp

**Date** 4 septembre 2023

## **Etablissement du budget 2024 - Actualité**

Madame la Présidente, Monsieur le Président,  
Mesdames, Messieurs,

Afin de vous accompagner dans le processus budgétaire et en complément à notre lettre générale d'information 67M/2023, nous avons le plaisir de vous transmettre certaines informations financières qui nous l'espérons vous apporteront un soutien dans l'établissement du budget de votre commune.

Le budget est un outil de prévision et surtout d'aide au pilotage de la collectivité.

### **1. Confédération**

La confédération suisse élabore un plan financier, un plan financier de législature et bien entendu un budget.

#### Extrait du communiqué de presse

*Lors de sa séance du 28 juin 2023, le Conseil fédéral a adopté les chiffres du budget 2024 avec le plan intégré des tâches et des finances (PITF) 2025-2027. Grâce aux vastes mesures d'assainissement décidées ce printemps, le budget 2024 respecte les exigences du frein à l'endettement. Le Conseil fédéral doit cependant solliciter à nouveau des dépenses extraordinaires. Par ailleurs, il a ouvert la procédure de consultation relative au train de mesures d'allègement 2025, qui porte sur les dépenses liées. Les années du plan financier posent toujours un enjeu majeur, car elles affichent des déficits pouvant atteindre 1,2 milliard*

### **2. Canton du Valais - Paramètres retenus par le Conseil d'Etat pour l'établissement du projet de budget cantonal 2024**

Le site de la SFC contient également les liens sur la documentation cantonale liée à la planification intégrée pluriannuelle et au budget.

Pour établir son projet budget 2024, le Conseil d'Etat a fixé les conditions cadres et arrêté un certain nombre de paramètres qui peuvent également servir à l'établissement des budgets communaux. Nous vous proposons de consulter le [message du Conseil d'Etat](#) à l'attention de Grand Conseil du 16 août 2023 concernant le projet de budget de l'Etat du Valais pour l'année 2024. Par rapport les recettes fiscales ce message contient le résumé suivant:

Présentés de manière détaillée en annexe 4 du message susmentionné, les revenus fiscaux s'inscrivent en hausse de 103.8 mios ou 7,12% par rapport au budget précédent. Les résultats du compte 2022 ont permis d'appréhender les recettes de certaines catégories d'impôts de manière plus optimiste.

Les impôts directs sur les personnes physiques sont prévus à hauteur de 987,8 mios au budget 2024, ce qui correspond à une augmentation de 37 mios ou 3.89% par rapport au budget 2023. Pour ce qui est des impôts directs sur les personnes morales, le budget 2024 retient une augmentation de 6 mios ou 4.62% par rapport au budget précédent.

Le processus budgétaire cantonal trouvera sa finalité lors de l'adoption formelle du budget par le Grand Conseil.

### **3. Communes municipales valaisannes - Budget 2024**

#### **3.1 Recettes fiscales**

##### **3.1.1 Impôts sur le revenu et la fortune des personnes physiques**

Les revenus fiscaux 2022 des communes couvrent le 58.8% des revenus totaux des communes valaisannes. L'importance de ce poste n'est ainsi pas à démontrer. Il doit retenir une attention toute particulière au moment de l'élaboration du budget et du plan financier. Le principe d'échéance de l'art. 29 OGFCo complique l'exercice de budgétisation. Les simulations partent de données fiables qui remontent à septembre 2023. Nous précisons ici que l'excellente collaboration entre le SCC et la SFC permet de disposer tous les premiers lundis du mois de données actualisées sur l'avancement des taxations.

Globalement sur l'ensemble du territoire valaisan et au niveau communal toujours, l'impôt sur le revenu des personnes physiques a évolué comme suit entre les exercices comptables:

- - 0.9% entre 2022 et 2021
- + 3.9% entre 2022 et 2020

Le canton a établi le budget 2024 sur la base d'une augmentation de 3.89 % pour l'impôt sur le revenu et l'impôt sur la fortune et ce par rapport aux chiffres du budget 2023.

Les simulations fiscales individuelles qui vous parviendront par mail durant le mois de septembre contiennent des éléments statistiques détaillés et comparatifs.

Les communes sont invitées à prendre connaissance des chiffres clés utilisés par le canton et à les comparer et adapter à leur propre situation sur la base d'éléments statistiques pertinents. En effet, il n'est pas possible de trouver un profil identique de la masse des contribuables entre le canton et une commune individuelle.

Seule l'expérience sur plusieurs années et la comparaison entre les estimations et les résultats, permettront aux communes de déterminer une ligne de conduite interne.

Le formulaire de communications des décisions fiscales liées au budget 2024 est disponible sur notre site Internet.

### 3.2 Investissement

Le montant des investissements nets représente le levier qui influe le plus le résultat des finances publiques et ce tant immédiatement qu'à très long terme. Pensez aux charges structurelles induites directes et indirectes sous la forme principale des amortissements.

**Nous vous rappelons que selon le MCH2, les montants inférieurs à l'activation des investissements décidée par le conseil municipal doivent être comptabilisés directement dans le compte de résultats.**

- *Pour les immobilisations corporelles, la nature est le 3119*
- *Pour les immobilisations incorporelles, la nature est le 3118*
- *Pour les machines appareils et véhicules, la nature est le 3111*
- *Pour les subventions d'investissements, la nature est le 363X*

*Les revenus (subventions) découlant de ces investissements doivent eux aussi être comptabilisés dans le compte de résultat, nature 463X*

### 4. Autres chiffres

Dans la suite du document, seules les modifications conséquentes par rapport au document **Budget 2023 – lettre d'information No 62M-2022 actualité** seront mentionnées.

#### **111.3611 – Police « communale »**

Sur la base des éléments préparés par la Police cantonale, à prendre en considération **CHF 1.30** par habitant pour les chiffres du budget 2024.

#### **122.3631 : APEA**

Notifié la participation en août 2023.

#### **162 – Protection civile**

Budget 2024 : prévu 0 %.

Nous vous rappelons les incidences sur la décision du Grand Conseil sur la modification de la loi sur la protection civile, notamment en ce qui concerne le remboursement des contributions de remplacement encaissées par les communes.

Art. T1-2 (nouveau)

Contributions de remplacement et de rachat perçues par les communes

<sup>1</sup> Les contributions de remplacement encaissées par les communes jusqu'au 31 décembre 2011 sont à verser sur le fonds cantonal des contributions de remplacement jusqu'au 31 décembre 2028 au plus tard.

<sup>2</sup> Le délai peut être prolongé jusqu'au 31 décembre 2032 par le département, si la commune démontre sa volonté d'investissement, d'entretien ou d'assainissement des abris publics de protection civile sis sur son territoire.

<sup>3</sup> Jusqu'au versement total au fonds cantonal des contributions, les communes tiennent une comptabilité détaillée des contributions de remplacement et de rachat encaissées ainsi que de celles qui ont été utilisées et la communiquent pour contrôle au service une fois l'an.

<sup>4</sup> Les contributions de remplacement figurent au bilan des communes comme fonds spécial et portent intérêt au même taux que celui appliqué aux contributions de remplacement encaissées par le canton.

<sup>5</sup> Durant le délai transitoire, un post-financement du fonds cantonal est autorisé.

#### **220.3631 - Frais de transport élèves en situation de handicap**

Les chiffres seront notifiés en septembre.

#### **251/252/230 (3634/4631) - Rail-Check apprentis et étudiants**

Le système actuel des Rails-Checks a été reconduit pour l'année scolaire 2023/2024.

Courant de l'automne 2023, les services concernés du canton étudieront, en collaboration avec les transporteurs publics, si des améliorations sont nécessaires pour l'année scolaire 24/25. Les communes seront informées en temps utiles.

En l'état, nous suggérons aux communes d'inscrire au budget 2024 un montant « Rails-Checks » correspondant à la dernière réalité connue, soit les comptes 2022.

### **260/271/272/273/281/282 (3630/3631/3636) - Révision de la loi fixant la localisation des institutions cantonales de formation et de recherche du degré tertiaire et la contribution des communes sièges**

Suite à la mise en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2023 de la révision de la loi fixant la localisation des institutions cantonales de formation et de recherche du degré tertiaire et la contribution des communes sièges, le Service des hautes écoles a envoyé aux communes concernées un courrier, en date du 26 juin 2023, concernant les implications financières de la révision de la loi.

### **299.3636 – Formation continue des adultes**

Conformément à l'art. 2 al.3 et 4 du règlement concernant le fonds cantonal de la formation continue des adultes, le Conseil d'Etat fixe annuellement la contribution cantonale au fonds et les communes participent au financement du fonds pour 1/5 du montant de la contribution cantonale. La répartition entre les communes se fait en fonction du nombre de résidents sur leur territoire au 31 décembre de l'année précédente. Au budget 2024, la contribution cantonale est prévue pour un montant identique qu'au budget 2023 et qu'au compte 2022, soit CHF 500'000.-. La contribution des communes s'élèverait ainsi à CHF 100'000.- au budget 2024.

### **412 - Soins de longues durées**

Les Informations ont été transmises fin août par le service de la santé publique.

### **431.3631 et ss - Action sociale**

Les chiffres ont été notifiés le 26 juin 2023.

### **433.3631 - Financement santé scolaire**

Les informations ont été transmises fin août par le service de la santé publique.

### **490.3631/ 5610 - Prise en charge des frais du dispositif pré-hospitalier**

Les Informations ont été transmises fin août début septembre par le service de la santé publique.

### **544/545 - Autorité de Protection de l'enfant et de l'adulte (APEA)**

Les chiffres 2024 sont disponibles sur notre site Internet. La base de calcul du budget 2024 est la facturation définitive des comptes 2022

### **545 - Personnel éducatif à la journée**

Suite à l'adoption de la nouvelle grille concernant le subventionnement des salaires du personnel éducatif de l'accueil à la journée, les salaires des stagiaires et des apprentis ne seront plus subventionnés dès le 1<sup>er</sup> janvier 2024. En effet, vu la grande disparité prévalant dans la rémunération de ces fonctions (chaque institut de formation ayant ses propres règles) et l'impossibilité d'élaborer une grille sur le plan cantonal, le Département renoncera dès cette date au financement de ces postes.

### **579 – Politique d'intégration**

Pour la mise en œuvre du 3<sup>ème</sup> Programme d'intégration cantonal (PIC3) dès 2024, le plafond des dépenses de la Confédération défini pour le canton du Valais sera diminué de CHF 137'161.- par rapport au PIC actuel (10%). L'explication est un nombre moins élevé de nouvelles arrivées en Valais durant les dernières années par rapport à d'autres cantons.

Pour la participation des communes à la mise en œuvre de la politique d'intégration et étant donné les spécificités de chaque région, veuillez-vous adresser aux coordinateurs régionaux :

Région Haut-Valais : Fredy Bittel, bittel@email.com - 079 430 33 33

Région Valais Central : Maude Kessi-Praz, maude.kessi@bluewin.ch - 079 579 63 50

Région Martigny-Entremont : Marie-Laure Tindom, marielaure.tindom@gmail.com - 079 386 98 15  
Région Bas-Valais : Natercia Knubel, natercia.knubel@collombey-muraz.ch - 079 722 02 26

### **613.3631/5610 - Routes cantonales**

Les informations détaillées se trouvent dans le tableau sur notre site internet, notamment par rapport à l'entretien des routes.

Informations concernant les principales modifications des participations communales pour les routes cantonales dès 2025 :

Les modifications de la Loi sur les routes entreront en vigueur dès l'exercice comptable 2025.

Le taux des participations communales diminuera alors de 30% à 25%, respectivement diminuera de 50% à 25% pour l'entretien à l'intérieur des localités.

Les routes principales suisses (RPS), qui sont jusqu'à présent entièrement à charge du fonds RPS, seront dès 2025 également à la charge des communes à hauteur de 25%.

Les travaux de construction (investissements) sur les routes cantonales sises hors localité seront à la charge de toutes les communes et ceux sur les routes cantonales sises en localité seront à la charge des communes intéressées. Les travaux de construction sur les routes internationales, intercantionales et la route T9 St-Gingolph – Oberwald demeureront à la charge de toutes les communes (aucun changement).

Pour la participation des communes aux frais de constructions des routes cantonales et vu la spécificité des cas, veuillez s.v.p. vous adresser aux chefs d'arrondissements respectifs des trois régions territoriales, soit:

Arrondissement 1 - Haut-Valais	Arrondissement 2 - Valais central	Arrondissement 3 - Bas-Valais
M. Silvio Summermatter, chef d'arrondissement tél. 027 / 606 97 53 silvio.summermatter@admin.vs.ch	M. Patrick Sauthier, chef d'arrondissement tél. 027 / 606 34 35 patrick.sauthier@admin.vs.ch	M. Sébastien Lonfat, chef d'arrondissement tél. 027 / 607 11 05 sebastien.lonfat@admin.vs.ch

### **622.3631 - Trafic régional de voyageurs**

La nouvelle loi sur les transports publics (LTPMD) a été acceptée par le Grand Conseil lors de sa 2<sup>ème</sup> lecture en septembre 2022 et est en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023. Un premier élément important de la loi révisée est une augmentation de l'appel à contribution des communes pour leur participation financière au trafic régional de voyageurs. Les communes, en tant que bénéficiaires des prestations du trafic régional de voyageurs, participent dorénavant à hauteur de 25% (auparavant 14%) à la subvention cantonale d'exploitation (37 % canton du Valais / 63 % Confédération). La répartition du montant à charge des communes est effectuée en tenant compte de la population de chaque commune et de coefficients de qualité de desserte (bus-câble et chemin de fer) déterminés en fonction de l'offre de trafic régional sur le territoire de la commune concernée.

Deux autres éléments importants découlent de cette nouvelle loi, en faveur des communes : le premier d'entre eux est que le canton ne refacture plus aux communes la moitié de sa participation au trafic d'agglomération, enfin l'autre élément important est que le canton prend entièrement à sa charge la contribution cantonale au Fonds d'infrastructure ferroviaire (FIF).

La réforme de la loi sur les transports publics a de multiples incidences sur la refacturation aux communes. C'est pourquoi, nous transmettons en annexe le tableau par commune pour les budgets prévisionnels 2024.

### **741.3631/5610 - 3ème correction du Rhône, projet R3**

La loi de financement du projet de la 3<sup>e</sup> correction du Rhône (LFinR3) qui détermine la participation des communes et des tiers est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 2019. La part des communes a été fixée à 2% du coût global. Le Conseil d'Etat a fixé le 27 octobre 2021, par une décision unique, le montant de la contribution individuelle de toutes les communes pour la première période de perception 2019-2024 au sens de l'article 14 LFinR3.

Les annuités de Fr. 2.25 Mios ont été facturées en 2021, 2022 et 2023.

Pour le budget 2024, nous proposons aux communes de prévoir les montants indiqués dans le tableau joint (colonne annuité), montants identiques aux trois années précédentes.

En 2025, l'Etat du Valais remboursera aux communes les montants facturés en trop sur la base des dépenses effectives cumulées (investissements et fonctionnement) du projet R3 au 31.12.2024 (selon LFinR3). Une estimation grossière a été effectuée selon laquelle le canton rétrocédera aux communes valaisannes un montant de l'ordre de Fr. 1.5 Mio. En effet, on peut s'attendre à des dépenses de Fr. 375 Mios (investissements R3 et frais de fonctionnement en lien avec R3) à fin 2024 alors que Fr. 450 Mios de coûts globaux ont servi de base pour la facturation entre 2021 et 2024. Le calcul sera effectué dans le courant de l'année 2025 et une nouvelle estimation sera fournie en été 2024 pour le budget 2025. Un tableau est joint.

Pour la 2<sup>ème</sup> période 2025-2034 de la LFinR3, il est par ailleurs aujourd'hui trop tôt pour confirmer les 800 Mios (coût global de la 2e période) qui doivent servir d'assiette de coûts sur lesquels les communes seront appelées à contribution (16 Mios, soit Fr. 1.6 Mio/an).

Afin de respecter la nomenclature MCH2, les dépenses sont à prévoir sous 741 Correction des cours d'eau pour la fonction et 5610 ou 3631 Cantons et concordats pour la nature comptable, selon que le montant de la facture dépasse ou non la limite d'activation décidée par la Municipalité.

#### **820.3632 – Forêt nature paysage**

« L'obligation des fonds forestier de réserve pour les propriétaires de forêt publique est tombée au 01.01.2023. Le dernier contrôle réalisé par le SFNP portera sur la situation au 31.12.2022. »

#### **930 - Péréquation**

Publication dans le BO le 9 juin 2023.

Communication aux communes le 27 juillet 2023.

L'intégralité des documents mentionnés dans cette missive est disponible sur le site Internet de la SFC.

En vous remerciant d'ores et déjà de votre précieuse collaboration, nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, nos respectueuses salutations.



**Pascal Bagnoud**  
Chef de section

**Copie à** Service des affaires intérieures et communales  
Inspection des finances  
Fédération des communes valaisannes  
Aux instances de révision